

**RAPPORT DE LA CARAVANE DES DROITS DE L'HOMME ORGANISEE
PAR LE BARREAU DU TOGO ET L'ASSOCIATION LA VOIE DE LA
JUSTICE DU 07, 08, 09 AU 10 DECEMBRE 2009**

La caravane des Droits de l'Homme qui s'est tenue du **07, 08, 09 au 10 Décembre 2009** a connu la participation active de nombreux Avocats venus des Barreaux de Nice, Rouen, Suisse, Luxembourg, Belgique, Cotonou et de Lomé qui ont plaidé gratuitement des dossiers devant les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lomé notamment à Aného, Vogan, Tsévié, Tabligbo et Lomé.

Les différents rapports déposés par les Avocats ayant participé à ladite caravane sont contenus dans le tableau ci-après :

I- TRIBUNAL DE TSEVIE

Plaidoiries gratuites

PREVENUS	INFRACTIONS	DECISIONS	AVOCATS
AGBOVI Kossi AGONDE Komlan	Vol qualifié, destruction de maison d'habitation, menaces de mort et détention illégal de deux fusils de chasse	Renvoyé au 15 Février 2010 pour règlement amiable	Me TCHEKPI Tchaou
GOMASSI Koffi	Abus de confiance	Prévenu non coupable, Relaxe	Me TCHEKPI Tchaou
VOSSAH Koffi	Complicité de vol	Déclare le prévenu coupable des faits à lui reprochés En répression le condamne à 12 mois ferme. Sur l'action civile, condamne le prévenu à payer 23.800 F à la partie civile	Me TCHEKPI Tchaou
GALVO Koudjo	Escroquerie	Surseoit à statuer. En avant dire droit ordonne la mise en liberté provisoire du prévenu sous caution de 50.000 FCFA . Renvoi à l'audience du 10/02/ 2010	Me ASSIOBO Yao San-Sogno
AZIABOU Yao	Abus de confiance	Six (06) mois	Me ASSIOBO Yao

		d'emprisonnement dont 03 avec sursis	San-Sogno
AZIANKA Kossi	Vol	Douze (12) mois d'emprisonnement dont 06 avec sursis	Me ASSIOBO Yao San-Sogno
ADOKOU Komlan Believe	Destructions volontaires	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis	Me ASSIOBO Yao San-Sogno
ASSAH Sadou	Vol et recel de boeuf	Quatorze (14) mois d'emprisonnement avec sursis	Me ASSIOBO Yao San-Sogno
ADONTCHI Yao Thomas NOMEDI Komla	Vol de volailles	Statuant par défaut à l'égard de la partie civile, déclare les prévenus coupables des faits et les condamne à six (06) mois d'emprisonnement dont 03 avec sursis, réserve les droits de la partie civile, condamne les prévenus aux dépens	Me NABEDE Paluki-Mondome
KLOUTSE Kodjovi	Vol et menaces de mort	Statuant publiquement, contradictoirement, dit que l'infraction de menaces de mort n'est pas constituée, le relaxe, reconnaît le prévenu coupable de vol, le condamne à six (06) mois dont 03 avec sursis, reçoit la partie civile en son action, ramène de 100.000 F à 25.000 F , les dommages-intérêts pour tous les préjudices subis	Me NABEDE Paluki-Mondome
SAGBO Koffi	Poursuivi pour vol	Relaxe pure et simple	Me GBEGNRAN Akoété

DABLA Edoh	Vol et complicité de	Déclare les prévenus	
-------------------	----------------------	----------------------	--

Koffi DABLA Koffi Mawunya SOKPA Tété SOKPA Amégno	vol	coupables de vol et les condamne à six (06) mois d'emprisonnement ferme.	M^e GBEGNRAN Akoété
AWOUDJA Koffi	Violences volontaires	Six (06) mois d'emprisonnement ferme	M^e AOUISSA Mireille
DECKOR Kodjo	Vol de barre de fer	Six (06) mois avec sursis donc le prévenu a été libéré	M^e AOUISSA Mireille
AVEGBEZO Kodjotsè TOUYA Yao Messan	Vol de mouton	Renvoi au 27 Janvier 2010 pour convocation du témoin AKAYE Ibrahim	M^e KPANDE-ADZARE Raphaël
AZIAGNO Komi	Vol de moto	Relaxe au bénéfice du doute	M^e KPANDE-ADZARE Raphaël
N'TIAMEDO Emmanuel	Vol de moto	Délibéré au 27 Janvier 2010	M^e KPANDE-ADZARE Raphaël
AFADOULA Komi	Vol de poulet	Six (06) mois dont 03 avec sursis. Dommages-intérêt 21.000 F	M^e KPANDE-ADZARE Raphaël
AGNOSSIM Akpovi	Vol de numéraire	Renvoi au 27 Janvier 2010 convocation de la partie civile	M^e KPANDE-ADZARE Raphaël
ADOUKPO Believe	Destruction volontaire	Six (06) mois avec sursis. Dommages-intérêts 314.000 F	M^e KPANDE-ADZARE Raphaël

II- TRIBUNAL DE LOME

Plaidoiries gratuites

PREVENUS	INFRACTIONS	DECISIONS	AVOCATS
SANWOGO	Détention et usage de faux billets	Condamne le prévenu à 06 mois d'emprisonnement, le tout assorti de sursis	M^e TCHEKPI Tchaou
WILSON Thomas	Vol	Déclare le prévenu non coupable des faits à lui reprochés, le relaxe	M^e TAZO Bawaa

		purement et simplement des fins de la poursuite.	
DOGLI Kossi	Enlèvement de mineur	Déclare le prévenu non coupable le relaxe des fins de la poursuite.	M^e TAZO Bawaa
ASSAOU Baley Fousséni	Abus de confiance	Déclare le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés. En répression le condamne à 08 mois de prison dont 03 avec sursis	M^e TAZO Bawaa
AGBESSI Felix	Détention et usage de cannabis	Relaxe au bénéfice du doute	M^e MOREIRA Adjowavi
AMOU Akoli	Escroquerie	Déclare le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés. En conséquence, le condamne à 12 mois d'emprisonnement dont 08 mois assortis de sursis. Restitution de la somme de 4.590.000F . Dommages-intérêts 500.000 FCFA	M^e N'SOUKPOE C. Eli-Eli

III- TRIBUNAL DE TABLIGBO

Plaidoiries gratuites

PREVENUS	INFRACTIONS	DECISIONS	AVOCATS
KPEKOU Kokouvi GANOUKE Apety SOUDJA Koffi	Détention et usage de cannabis	KPEKOU Kokouvi (12 mois ferme) GANOUKE Apety (12 mois ferme) SOUDJA Koffi (04 mois ferme)	M^e BABALIMA K. Tiibe
KOUMAVI Adjéoda GUELY Dovi	Trafic d'enfants	KOUMAVI Adjéoda (24 mois dont 06 avec sursis) GUELY Dovi (24 mois assortis de sursis)	M^e DZOGBENOU
ASSIKOUYO Kokou	Vol qualifié	Six (06) mois assortis de sursis	M^e DZOGBENOU
VIAGBO Komlan	Vol	Déclare le prévenu coupable des faits à lui	M^e TAZO Bawaa

		reprochés. En répression le condamne à 12 mois dont 04 assortis de sursis	
AVOUNOUKPO Koffi	Abus de confiance	Douze (12) mois dont 04 assortis de sursis. Le prévenu a recouvré sa liberté	M^e BAKOH
KLOUVI Yao	Vol de récolte non détachée du sol	Six (06) mois d'emprisonnement dont 03 assortis de sursis	M^e DJAFALO Kokoum
AHOSSI Paul	Tentative de vol	Relaxe	M^e DJAFALO Kokoum
GBAMA Fomè	Vol de noix de palme	Six (06) mois d'emprisonnement ferme	M^e BABALIMA

IV- TRIBUNAL D'ANEHO

Plaidoiries gratuites

PREVENUS	INFRACTIONS	DECISIONS	AVOCATS
ESSIPOKPE Komlan	Vol de sacoche	Six (06) mois dont 03 assortis de sursis	M^e Sandra V. SALIS
AMOUZOU Sossou Sunday	Détention, vente et usage du chanvre indien (cannabis)	Détention (cinq (05) mois dont 03 assortis de sursis) Usage (cinq (05) mois dont 04 assortis de sursis)	M^e ADAMA
DEGBE Ezi	Vol de poules	Libéré	M^e Dieudonné BONKOUNGOU
AHEBLA Ahlonko	Viol	Libéré	M^e Claudia GNA
AKLOBESSI Kokou	Cel frauduleux	Libéré	M^e Dieudonné BONKOUNGOU
EKOUE ADJA Kagni	Vols de récoltes non détachées du sol (maïs)	Libéré	M^e Dieudonné BONKOUNGOU
SALAKO Adjéshina	Violences volontaires	Non coupable	M^e ADAMA
LOGOSSOU Kodjo	Culture, détention et usage de cannabis	Cinq (05) mois dont 03 avec sursis pour détention de cannabis, cinq (05) mois dont 03	M^e Dieudonné BONKOUNGOU

		avec sursis pour usage Libéré	
AFANDJI Mawulé	Viol	Non extrait	M^e ADAMA

V- TRIBUNAL DE VOGAN

Plaidoires gratuites

La manière dont le rapport a été présenté par le Chef de la délégation de Vogan ne nous permet pas de dresser un tableau comme pour les autres juridictions. Nous vous prions ainsi de lire le rapport qui suit :

La délégation Vogan est composée de :

- **M^e Darius ATSSO, chef de délégation,**
- **M^e Anna-Karin FACCENDINI,**
- **M^e Claude AMEGAN,**
- **M^e Joao Soarès PEREIRA,**
- **M^e AKPOSSOGNA**

La délégation est arrivée à Vogan le **Dimanche 06 Décembre 2009** dans la soirée. Le lendemain, la délégation a rendu visite à Monsieur le Président du Tribunal **Kossi FOLLY** et à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur **Kodjo D'ALMEIDA**.

La délégation s'est rendue à la prison civile de Vogan afin de rencontrer tous les détenus dont les dossiers étaient enrôlés à l'audience projetée. La rencontre a permis d'examiner le cas de tous les détenus et il a été identifié des situations de détentions supposées arbitraires dans la mesure où certaines détentions provisoires dépassaient le délai raisonnable fixé par l'**article 9** du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

Une correspondance est alors adressée à Monsieur le Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de Vogan pour attirer son attention sur cette situation.

Par ailleurs, deux demandes de mise en liberté provisoire de droit ont été adressées au même Juge d'Instruction. Il s'agit des affaires :

- **Ministère Public contre MOUTOGLO Koffi ;**
- **Ministère Public contre AGBAVON Kokouvi.**

Le **Mardi 08 Décembre 2009**, tous les Avocats de la délégation ont assuré la défense des prévenus et autres inculpés. Aux termes de l'audience, sept (07) prévenus et inculpés ont recouvré leur liberté.

Une partie de la délégation composée de **Maîtres Darius ATSOO** et **Claude AMEGAN** est retournée à Vogon pour assurer la défense des prévenus et autres inculpés dont les affaires ont été enrôlées à l'audience du **23 Décembre 2009**. Il convient de préciser que la première délégation a quitté Vogon en arrachant de Monsieur le Procureur de la République, la promesse de faire enrôler le maximum possible de cas en souffrance.

Malheureusement, à cette audience, **six (06)** dossiers seulement ont été enrôlés.

Dans l'affaire, Ministère Public contre **ATTASSI Koffi** et **KOKOROKO Dossef**, le premier a écopé de **six (06) mois** d'emprisonnement et **quinze (15.000) FCFA** de dommages-intérêts alors que le second prévenu a été relaxé. Deux délibérés ont été prorogés au **08 Janvier 2010 (Ministère Public contre AFATSAWO Gago et MP c/ BADAKOU Gago)**. L'affaire **MP c/ TODO Holo Maxwell et ISSIKA Emmanuel**.

Dès que nous aurons les délibérés, nous vous en tiendrons informés.

Le Tribunal a condamné Monsieur **AGBESSI Ablamvi** à **vingt cinq (25.000) FCFA** d'amende avec sursis.

En définitive,

Un contrôle permanent de la situation des détenus mérite d'être institué. Cela contribuera à prévenir des situations de détentions arbitraires.

Par ailleurs, il est important que d'autres caravanes soient organisées en vue de faire libérer plusieurs de nos frères et sœurs qui croupissent dans les prisons du Togo parfois en violation de leurs droits et intérêts.

Fait à Lomé, le 07 Janvier 2010

**Le Président de la Commission
Droits de l'Homme, Accès au droit
et à la Justice**

M^e Jil-Benoît K. AFANGBEDJI